



Genève, le 25 novembre 2020

## Le Conseil d'Etat

5908-2020

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication (DETEC)  
Madame Simonetta SOMMARUGA  
Présidente de la Confédération  
Palais fédéral  
3003 Berne

**Concerne : consultation sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire "Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)"**

Madame la Présidente de la Confédération,

Faisant suite à votre courrier du 2 septembre 2020 relatif à l'objet cité en titre, vous trouverez ci-dessous la prise de position du canton de Genève.

Notre Conseil est favorable à l'inscription dans la Constitution de l'engagement de la Confédération et des cantons pour limiter les risques et les effets des changements climatiques et de l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050.

En revanche, la formulation de l'alinéa 2 du contre-projet direct, qui vise une simple réduction de l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles, nous paraît clairement insuffisante pour espérer atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050.

Le Conseil fédéral dans son communiqué du 2 septembre 2020 relatif au rapport sur les émissions de CO<sub>2</sub> négatives, stipule que cet objectif peut et doit être atteint en priorité en renonçant aux agents énergétiques fossiles (en particulier le mazout, le gaz, l'essence et le diesel). Les technologies à émissions négatives ne sont pas encore suffisamment éprouvées pour être utilisées à une échelle suffisamment grande pour avoir un effet sur le climat et leur potentiel ne peut pas encore être quantifié avec précision.

Comme le mentionne le rapport explicatif sur le contre-projet, la consommation d'agents énergétiques fossiles est responsable de près des trois quarts des émissions de gaz à effet de serre en Suisse. Les émissions de CO<sub>2</sub> issues de cette consommation d'énergie fossiles pourraient théoriquement être réduites de 95% d'ici 2050 grâce aux technologies déjà connues à l'heure actuelle et éprouvées. On peut en outre raisonnablement envisager que les développements technologiques futurs permettront d'atteindre une réduction théorique encore supérieure d'ici à 2050.

Par ailleurs, toutes les émissions de gaz à effet de serre générées par d'autres secteurs d'activités comme l'incinération des déchets ou l'agriculture ne pourront être évitées d'ici 2050 et devront être compensées notamment par le biais de technologies d'émissions négatives dont le développement est encore incertain.

Il apparaît donc indispensable pour maximiser les chances d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050, de réaliser entièrement le potentiel de réduction des émissions issues de la consommation d'énergie fossiles afin de limiter la nécessité de recourir à ces technologies d'émissions négatives. Le rapport explicatif sur le contre-projet confirme d'ailleurs que l'abandon des énergies fossiles se révèle urgent et essentiel en vue d'atteindre l'objectif de zéro émission nette.

Le contre-projet, qui vise une simple réduction de l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique, économiquement supportable et compatible avec la sécurité du pays et la protection de la population, ne permet pas selon nous de stimuler pleinement le développement technologique et les investissements dans les technologies durables et n'offre aucune garantie que l'objectif à 2050 soit atteint.

Le contre-projet ne fixe pas les conditions-cadres nécessaires à l'atteinte de la viabilité économique des substitutions techniques à l'utilisation d'agents énergétiques fossiles et génère de l'incertitude pour les acteurs économiques. L'exception sur la possibilité technique prévue dans le contre-projet et dans l'initiative nous apparaît par ailleurs suffisante pour garantir la sécurité du pays et la protection de la population.

La formulation de l'alinéa 3 de l'initiative, qui prévoit l'interdiction de la mise en circulation des agents fossiles à partir de 2050 et des exceptions uniquement pour des applications pour lesquelles il n'existe pas de substitution technique et pour autant que les émissions excédentaires soient neutralisées durablement par des puits de gaz à effet de serre sûrs situés en Suisse, fixe en revente des règles claires et prévisibles pour l'économie et définit une échéance réaliste pour l'abandon des énergies fossiles, condition essentielle à l'atteinte de l'objectif de zéro émission nette.

Le texte de l'initiative nous semble par ailleurs en meilleure adéquation avec les obligations internationales de la Suisse. L'Accord de Paris mentionne en effet dans son article 4, que les Parties prennent des mesures internes pour l'atténuation en vue de réaliser leurs objectifs et que la contribution déterminée au niveau national correspondra à son niveau d'ambition le plus élevé possible, compte tenu de ses responsabilités communes mais différenciées et de ses capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales.

Compte tenu de ce qui précède, notre Conseil ne soutient pas le contre-projet direct en l'état et lui préfère le texte de l'initiative.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur ce contre-projet direct à l'initiative pour les glaciers, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente de la Confédération, l'assurance de notre haute considération.

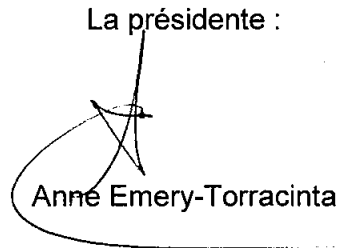
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

La présidente :



Anne Emery-Torracinta